



COVID-19 : Mise à jour des plus récentes informations concernant vos protections d'assurance voyage

La situation voyage évolue rapidement avec la présence du variant **Omicron**. Pour ralentir sa propagation, le gouvernement du Canada a pris la décision, le 15 décembre 2021, de réinstaurer l'avis appelant les Canadiens à **éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada**. Compte tenu de ce changement de situation, nos assurés se posent plusieurs questions concernant leur voyage. Nous avons répertorié pour vous les deux principales interrogations auxquelles nous vous apportons les réponses.

1. Suis-je couvert si j'attrape la COVID-19 (ou d'autres maladies) pendant mon voyage?

LA RÉPONSE EST OUI : pour les destinations voyages pour lesquelles le gouvernement canadien a émis un avertissement maximal de niveau 3 (**éviter tout voyage non essentiel**). Tous les frais médicaux d'urgence, y compris ceux liés à la COVID-19, sont alors couverts.

LA RÉPONSE EST NON : pour les destinations voyages pour lesquelles le gouvernement canadien a émis un avertissement de niveau 4 (**éviter tout voyage**).

2. Comment faire pour obtenir un remboursement à la suite d'une annulation voyage en raison des changements de niveaux d'avertissement du gouvernement canadien?

Si vous avez acheté un voyage entre le 21 octobre 2021 et le 14 décembre 2021 et que vous désirez annuler votre voyage, vous pouvez demander un remboursement dès maintenant. Prendre note que nous ne traiterons que les demandes dont la date de départ est prévue d'ici le 12 janvier 2022.

ÉTAPE 1. Contactez d'abord les premiers payeurs de remboursement, soit vos fournisseurs de services de voyage (p. ex. votre compagnie aérienne, votre agence de voyages, etc.).*

***EXCEPTION :** Pour les résidents du Québec ayant fait affaire avec une agence de voyages québécoise pour l'achat de leur voyage, veuillez d'abord contacter le Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages (**FICAV**) afin de demander un remboursement.

ÉTAPE 2 : Contactez ensuite le service d'assistance de votre assurance voyage qui est indiqué au verso de votre carte d'assurance SSQ ou dans votre Espace client. Pour les personnes couvertes par CanAssistance, remplissez le formulaire de **CanAssistance** et pour celles couvertes par AXA Assistance, contactez **AXA**.

Si vous avez obtenu un crédit voyage, nous considérons qu'il équivaut à un remboursement et sera déduit de votre réclamation. Si le crédit voyage correspond au montant total, il n'y aura donc aucun remboursement de notre part.



Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à consulter notre foire aux questions et notre outil voyage.

consulter la FAQ

© 2021 SSQ, Société d'assurance-vie inc. Tous droits réservés.

Ce courriel vous a été envoyé parce que vous avez un lien d'affaires avec SSQ Assurance.

SSQ, Société d'assurance-vie inc. 2525, boulevard Laurier, Québec (Québec) G1V 2L2

[Site Internet](#)